

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-33

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PEScina
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2021-33

Régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) - Attributions de compensation provisoires pour 2021 - Imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement - Lissage des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2021 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2000-662 du 13 juillet 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'appliquer à compter du 1er janvier 2001, le régime de Taxe professionnelle unique (TPU) prévu par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

Afin de garantir aux communes, mais aussi à l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédant le passage en TPU (à savoir l'année 2000 pour Bordeaux Métropole), la loi a prévu la mise en place d'Attributions de compensation (AC) à verser ou à percevoir des communes.

Le régime de Fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, poursuit le dispositif des Attributions de compensation (AC) créé lors du passage en Taxe professionnelle unique (TPU).

Il convient de préciser qu'une fois déterminées, les AC ne peuvent être indexées.

Il existe toutefois des cas où leurs montants peuvent être modifiés :

- l'encaissement de rôles supplémentaires imputables à l'année précédant le changement de régime,
- la perte exceptionnelle de bases imposables,
- le transfert de compétences,
- la mutualisation de services.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 notre Etablissement

en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de six rapports d'évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : les 2 décembre 2014, 17 novembre 2015, 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, et le 25 octobre 2019.

Ces 6 rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé successivement à la révision des Attributions de compensation (AC) pour les années 2015 à 2020.

En 2020, du fait de l'absence conjointe de nouveaux transferts de compétences et de mutualisation de nouveaux domaines, la CLECT s'est réunie le 3 décembre et a été informée des révisions de niveau de service 2020 qui vont impacter les attributions de compensation 2021.

Ces révisions de niveau de service concernent 14 communes : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le-Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le-Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Le-Taillan-Médoc et Talence.

Libellés communes	RNS 2020 Impact AC 2021		
	Impact ACF	Impact ACI	Impact total AC
AMBARES-ET-LAGRAVE	58 498 €	18 840 €	77 338 €
BEGLES	-89 759 €	32 875 €	-56 884 €
BLANQUEFORT	20 267 €	14 469 €	34 736 €
BORDEAUX	519 796 €	-9 586 €	510 210 €
BRUGES	48 857 €	12 933 €	61 790 €
CARBON-BLANC	5 412 €	869 €	6 281 €
FLOIRAC	14 362 €	14 146 €	28 508 €
LE BOUSCAT	6 565 €	3 300 €	9 865 €
LE HAILLAN	904 €	3 649 €	4 553 €
LE TAILLAN-MEDOC	5 994 €	2 164 €	8 158 €
MERIGNAC	114 106 €	66 019 €	180 125 €
PESSAC	206 678 €	57 485 €	264 163 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	7 791 €	6 631 €	14 422 €
TALENCE	27 000 €	12 005 €	39 005 €
TOTAL RNS 2020	946 471 €	235 799 €	1 182 270 €

Le rapport de la CLECT (annexe 1) a été adopté par ses membres à la majorité simple le 3 décembre dernier et a été transmis aux 28 communes pour une adoption à la majorité qualifiée.

Comme depuis 2017, en application de l'article 1609 nonies C– V 1° bis du Code général des impôts, il est proposé, d'utiliser en 2021, la possibilité d'imputer une partie de l'Attribution de compensation en section d'investissement (ACI), en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLECT.

Pour rappel, cette ACI doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire après délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil de Métropole et des Conseils municipaux des 28

communes membres intéressées.

Dans ce cadre, il est donc proposé de réviser les AC pour 2021 et d'imputer une partie de leur montant en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, telle qu'évaluée par la CLECT et détaillée en annexe 1 de la présente délibération.

L'impact net sur les montants intégrés dans les AC pour 2020 s'élèvent à 1 182 270€ répartis en :

- **Attribution de compensation d'Investissement (ACI) pour 235 799 €,**
- **Attribution de compensation de fonctionnement (ACF) pour 946 471 €.**

Dans la perspective de l'adoption par les communes, d'une part, du rapport de la CLECT du 3 décembre 2020, et, d'autre part, du montant de leur ACI pour 2021, **il est proposé d'intégrer les révisions de niveau de service 2020** (délibération n° 2020/450 du 27 novembre 2020) **dans les attributions de compensation provisoires pour 2021 qui seront notifiées aux communes au plus tard le 15 février 2021.**

Une fois les délibérations communales transmises à la Métropole, les montants définitifs des attributions de compensation pour 2021 seront confirmés par une nouvelle délibération du Conseil de Métropole.

Au niveau de la Métropole, les attributions de compensation (AC) 2021 seraient ainsi réparties en (annexe 2) :

-une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section d'investissement pour un montant total de **+23 444 626 €,**

-une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de **+102 557 462 €,**

-une AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de **-16 389 399 €,**

soit une AC nette à percevoir des communes à imputer en section de fonctionnement d'un montant de **86 168 063€ (102 557 462 € - 16 389 399 €)**

L'AC nette 2021 à percevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait ainsi à un montant de **109 612 689 € (86 168 063 € + 23 444 626 €).**

Par ailleurs, l'alinéa 3 du I de l'article L. 5211-35-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une régularisation des AC dès que leurs montants sont connus. Au regard des montants en jeu et afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des communes, il est proposé d'étaler ces régularisations sur l'année en cours comme cela est prévu en matière de fiscalité.

L'annexe 3 détaille le lissage des régularisations qui vont intervenir sur les mois de février à décembre 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 20115-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la Loi

n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 arrêtant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain transférés à Bordeaux Métropole à compter du
1er janvier 2017,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-25 du 27 janvier 2017 relative à la révision des attributions de compensation 2017,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-536 du 29 septembre 2017 relative à l'exécution de la révision des attributions de compensation 2017 et leur lissage sur les mois d'octobre à décembre 2017,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2018-6 du 26 janvier 2018 relative à la révision des attributions de compensation 2018 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2018,
VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT à la majorité simple lors de la séance du 9 novembre 2018,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2019-11 du 25 janvier 2019 relative à la révision des attributions de compensation 2019 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2019,
VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT à la majorité simple lors de la séance du 25 octobre 2019,
VU la délibération du Conseil de Métropole n°2020-16 du 24 janvier 2020 relative à la révision des attributions de compensation 2020 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2020,
VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT à la majorité simple lors de la séance du 3 décembre 2020 (annexe 1),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de réviser les montants des attributions de compensation pour 2021 à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et ses communes membres suite aux révisions de niveau de services des cycles antérieurs (1 à 5) de la mutualisation,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser, d'une part, l'imputation des attributions de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition des attributions de compensation à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole en 2021 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget métropolitain, telle que détaillée en annexe 2,

Article 2 :

-d'imputer la somme de 23 444 626 euros en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2020, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 13, article 13246 « Attribution de compensation d'investissement »,

-d'imputer la somme de 102 557 462 euros en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 73211 «

Attributions de compensation »,

-d'imputer la somme de 16 389 399 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 739211 « Attributions de compensation »,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président, comme détaillé en annexe 3 à l'issue de la révision des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2021,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier par courrier les attributions de compensation révisées pour 2021,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues ainsi qu'à l'émission des titres de recettes pour les sommes à percevoir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---